

05 mai 2017 -17:33

Conseil des ministres du 5 mai 2017

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 5 mai 2017, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

05 mai 2017 -17:33

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mai 2017](#)

Fixation des allocations et indemnités pour les fonctionnaires fédéraux

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation et de la simplification du statut, telles que prévues dans l'accord de gouvernement, et vise à rassembler dans un seul texte l'ensemble des dispositions relatives aux allocations et indemnités. Il crée notamment un cadre réglementaire commun pour le paiement des allocations liées aux activités de formation ou aux prestations supplémentaires.

Le projet contient les principales modifications de contenu suivantes :

- Pécule de vacances
La prime Copernic est intégrée dans le calcul du pécule de vacances, qui est égal à 92% du traitement du mois de mars de l'année de vacances.
- Allocation de direction
L'allocation peut uniquement être accordée si le membre du personnel gère une équipe d'au moins 10 personnes, parmi lesquels des stagiaires. L'allocation s'élève à 1000 euros, quel que soit le niveau du membre du personnel.
- Allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure
Le fonctionnaire dirigeant est seul compétent pour désigner un agent dans l'exercice d'une fonction supérieure. Dans le cas d'un emploi définitivement vacant, une prolongation de l'exercice de la fonction supérieure au-delà de 2 ans devient possible lorsque la procédure engagée pour attribuer l'emploi définitivement vacant n'a pas ou n'a pas encore abouti à la nomination d'un candidat.
- Allocations pour prestations supplémentaires
Le montant de l'allocation est fixé, par heure de prestation, à 1/1976e du traitement annuel brut pris comme base du calcul du traitement du mois pendant lequel les prestations ont été effectuées.
- Allocation pour activité de formation
Le montant de l'allocation est fixé à 180 euros (non-indexé) par journée de cours/formation dispensé(e) par le membre du personnel.
- Allocation de projet

L'allocation de projet est supprimée. Une disposition transitoire est prévue.

- Indemnité pour frais de parcours dans le cadre de l'exercice de la fonction
Le fonctionnaire reçoit une indemnité à concurrence du prix pour un voyage en 2e classe, peu importe son niveau ou sa fonction. Les frais de déplacement peuvent être remboursés dans les cas où le membre du personnel doit utiliser son propre véhicule lorsqu'il est difficile de faire le déplacement en transports en commun.
- Indemnité pour frais de séjour
Outre la condition que le déplacement doit être supérieur à 25 km en dehors de l'agglomération de la résidence administrative, le déplacement doit dorénavant être supérieur à une durée de 6 heures et ne doit pas donner lieu à la prise en charge par l'employeur des frais de repas ou d'un avantage de même nature. Le montant de l'indemnité journalière pour frais de séjour devient identique pour tous les niveaux et est égale à 10 euros. Lorsque la nature même de la fonction implique des prestations régulières à l'extérieur, une indemnité forfaitaire mensuelle peut être octroyée, équivalente à un certain nombre de fois l'indemnité journalière (max.16 fois). En ce qui concerne les déplacements à l'étranger, les indemnités seront fixées sur base de celles fixées pour les membres du personnel du SPF Affaires étrangères.
- Indemnité pour l'usage du vélo
Le montant de l'indemnité est égal au montant exonéré d'impôt par l'administration fiscale chaque année (actuellement 0,22 euro) pour l'usage du vélo ou du vélo à assistance électrique (avec une vitesse maximale de 25km/h).
- Indemnité pour télétravail
L'indemnité est égale aux coûts de connexions et communications, avec un plafond mensuel maximum fixé à 20 euros par mois.
- Allocation spécifique et indemnité spécifique
Une allocation ou une indemnité pourra toujours être créée et attribuée pour des prestations ou des frais qui ne sont pas définis dans cet arrêté royal. Les nouvelles allocations ou indemnités spécifiques seront adoptées par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, sur proposition du ministre concerné.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.vandeput.belgium.be>

05 mai 2017 -17:33

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mai 2017](#)

Modification de l'interruption de carrière pour les collaborateurs de la VRT

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'application de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations et plus précisément la modification des dispositions en ce qui concerne le congé pour interruption de carrière pour les collaborateurs contractuels et statutaires de la Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (VRT).

La VRT veut prendre des dispositions concernant un élargissement des possibilités d'interruption de carrière à 1/5 pour soins palliatifs et pour l'assistance ou l'octroi de soins médicaux pour un membre du ménage ou de la famille qui est gravement malade et ce pour ses collaborateurs contractuels et statutaires.

Selon l'arrêté du 7 mai 1999, toute modification dans l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations doit être approuvée par le Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

05 mai 2017 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 5 mai 2017

Renouvellement de l'autorisation de l'entreprise de sécurité maritime OÜ ESC

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à renouveler l'autorisation de l'entreprise de sécurité maritime OÜ ESC pour les activités ayant pour objectif de lutter contre la piraterie au profit d'un propriétaire ou d'un exploitant enregistré.

Selon la loi du 16 janvier 2013 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la piraterie maritime, il peut être fait appel à des entreprises de sécurité maritime pour protéger les navires belges contre des actes de piraterie. Ces activités de surveillance, de protection et de sécurisation des navires ne sont autorisées que dans les zones maritimes qui présentent un risque élevé de piraterie.

L'entreprise OÜ ESC a introduit une demande pour le renouvellement de l'autorisation afin de pouvoir fournir des services de surveillance, de protection et de sécurité à bord des navires pour lutter contre la piraterie. La durée de l'autorisation est fixée à trois ans.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

05 mai 2017 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 5 mai 2017

SPF Affaires étrangères : marché public portant sur un service global "Wide Area Networking"

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la modification unilatérale du marché public sur la mise à disposition d'un service global "Wide Area Networking" (WAN) et de services associés pour le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

Le marché est modifié afin d'augmenter la bande passante pour les bâtiments centraux de Bruxelles de 40 Mbps à 60 Mbps, ceci en vue de garantir la continuité du service et d'assurer les performances en matière de communication entre les postes diplomatiques et l'administration centrale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 mai 2017 -19:32

Appartient à Conseil des ministres du 5 mai 2017

Directives en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant en droit belge plusieurs directives européennes en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

Les directives européennes* étendent le champ d'application de l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine fiscal à l'échange automatique obligatoire des décisions fiscales anticipées en matière transfrontière et des accords préalables en matière de prix de transfert et à l'échange automatique d'informations concernant les déclarations pays par pays.

L'avant-projet de loi transpose ces directives en droit belge. Cet avant-projet prévoit par ailleurs un renvoi explicite à la loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* Directive 2015/2376/UE (DAC 3) du Conseil du 8 décembre 2015 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal

* Directive 2016/881/UE (DAC 4) du Conseil du 25 mai 2016 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la
Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

05 mai 2017 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 5 mai 2017

Handling : institution d'une procédure de recours

Sur proposition du ministre chargé de Belgocontrol François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instituant une procédure de recours contre une décision relative à la procédure de sélection pour les catégories limitées de services d'assistance en escale à Brussels Airport.

Le présent avant-projet de loi permet d'instaurer un recours effectif en conformité avec le droit européen, par le biais de l'instauration d'un recours devant le président du tribunal de commerce de Bruxelles, statuant comme en référé, introduit dans les 15 jours suivants la notification de la décision et par l'affirmation du caractère suspensif du recours en première instance et du caractère non suspensif de l'appel.

En vertu de la législation belge actuellement en vigueur, si l'un des candidats ayant participé à la procédure de sélection souhaite introduire un recours contre la décision du gestionnaire, il doit porter le litige devant les tribunaux civils. À l'instar d'un quelconque litige, cette procédure de recours devant les tribunaux civils s'est avérée particulièrement longue pour les prestataires de service de handling, ce qui a compromis la continuité des activités de l'aéroport.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be